

DÉCHETS MÉNAGERS

Incinérateur : la justice se prononcera dans un mois

Le tribunal administratif doit se prononcer d'ici à un mois sur les deux recours en justice contre le projet Valaubia.

RAPPEL DES FAITS

• **27 septembre 2018** : le préfet de l'Aube autorise le projet d'implantation d'une unité de valorisation énergétique à La Chapelle-Saint-Luc.

• **L'incinérateur** construit et géré par Veolia doit traiter 60 000 tonnes de déchets (dont 55 000 tonnes d'ordures ménagères) par an et produire de l'énergie (électricité, chauffage) pour les industries proches et 8 900 habitants. Coût : 78 millions d'euros.

• **1^{er} octobre 2018** : début du chantier sur un ancien terrain de Michelin.

• **Début 2019** : des associations écologistes (Aube durable, Aube écologie et Zero Waste France) et la commune de La Chapelle-Saint-Luc attaquent le projet en justice avec deux recours contre l'arrêté préfectoral.

Une affaire « complexe ». C'est ainsi que le juge administratif de Châlons-en-Champagne (Marne) a qualifié le dossier de l'incinérateur de déchets ménagers, hier matin. En cours d'achèvement, tout près de l'usine Michelin à La Chapelle-Saint-Luc, l'unité de valorisation énergétique est visée par deux recours en justice depuis 2 ans. Plus précisément, c'est l'arrêté préfectoral autorisant le projet porté par Veolia qui est attaqué par deux camps : les associations écologistes Aube durable, Aube écologie et Zero Waste France d'un côté, et la commune de La Chapelle-Saint-Luc de l'autre.

Selon nos informations, le rapporteur public a émis un avis défavorable à la requête des militants écologistes qui pointent un non-respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. En revanche, le magistrat a été interpellé par la municipalité chape-

laine au sujet des espèces protégées (30 répertoriées dont le hérisson d'Europe, le pouillot véloce et peut-être l'orvet fragile). En clair, il manquera une dérogation dans le dossier.

Après avoir écouté les différentes parties à l'audience, le juge devrait rendre son arrêt d'ici à trois semaines ou un mois. Les opposants veulent toujours y croire. « La température ne nous était pas favorable, mais la partie reste jouable », estime Pascal Houplon (Aube durable). « L'audience a fait apparaître des questionnements », souligne Olivier Girardin, maire de La Chapelle-Saint-Luc. Et d'ajouter : « si on peut être sauvé par le pouillot véloce et l'orvet fragile, ça montrera que, la biodiversité, ce n'est pas des bêtises. » Contacté hier, Veolia ne souhaite pas communiquer sur cette affaire toujours en cours d'instruction.

■ FRANCK DE BRITO



L'incinérateur doit entrer dans sa phase d'essais de chauffe dès la semaine prochaine. Photo Jérôme BRULLEY